

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 9

SÉANCE DU 25 MAI 2023

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
CONRAD Alfred (2eme adjoint), BUCHHEIT David (3eme adjoint), BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER Marc, KRIEGEL Fabrice, MEYER Mélanie, DECKER SCHAUB Eve

Absents excusés : SCHREIBER Adrien (procuration à Buchheit David),
HOELLINGER Pascal,

Date de convocation : 17 mai 2023 – Ouverture de la séance : 19H00

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2023 et désignation d'un secrétaire de séance.
2. Institution de la taxe d'aménagement : Fixation du taux
3. Cession de terrain : rue du Cimetière
4. Location terre
5. Multiservice : informations sur l'avancement des travaux
6. Dossier chasse : constitution commission consultative communale.



Madame la Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
Point n°7 : Virement de crédits

Après délibération le Conseil Municipal autorise l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Virement de crédits

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MARS 2023 ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Conrad Alfred est désigné secrétaire de séance.

2. TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX

L'ordonnance du 14 juin 2022 et le décret du 1^{er} août ont apporté des modifications à la liquidation de la taxe d'aménagement qui relevait jusqu'au 31 août 2022 du ministère de la transition écologique. Depuis le 1^{er} septembre ce sont les services de la DDFIP qui en sont chargés.

Cette même ordonnance a prévu une modification de la date limite à laquelle les délibérations fixant le taux de la taxe doivent être prises, soit le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Pour la commune de Schweyen le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2% lors de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter ce taux et maintien la part communale à 2%.

3. CESSION DE TERRAIN : RUE DU CIMETIÈRE

Madame la Maire expose la demande de M. Cézard Israël et Mme Chiriac Sorina qui souhaiteraient agrandir leur terrain à construire situé dans la rue du Cimetière et qui, pour cela nécessiteraient l'acquisition d'une partie de la parcelle n°123 de la section 29 appartenant à la commune (terrain jouxtant le cimetière).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Décide la cession d'une partie du terrain cadastré section 29 parcelle 259/123 d'une contenance de 0.75 are et fixe le prix à 30€/m²

Les frais d'arpentage seront à la charge de M. Cézard Israël et Mme Chiriac Sorina.

Il autorise la Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-13 du 2 mars 2023)

4. LOCATIONS DE TERRE.

4.1 Location terrain moto cross

Vu la délibération du 6 août 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire concernant la location du terrain de moto-cross par l'association « Moto club Schweyen MX ».

Fixe le montant annuel du loyer pour les années 2023 et 2024 à 3 000€, prochaine révision 2025.

4.2 Location de terrain pour tests de machines agricoles

En référence à la délibération du 20 juillet 2020 et pour améliorer la gestion des locations de terrains communaux spécifiques, le Maire propose de fixer le loyer sur une périodicité de 3 ans. Les terrains cadastrés section 28 n° 82 et 83 sont loués à M. Gernot LAUER, Hauptstrasse 20, D 66500 MAUSCHBACH pour réaliser des tests de machines agricoles.

Les prescriptions particulières suivantes restent inchangées : les tests ne sont pas autorisés les week-ends, les jours fériés et la nuit de 21 heures à 06 heures du matin.

**Après délibération,
le Conseil Municipal
DECIDE**

- de fixer la périodicité de révision du loyer à 3 ans,
- arrête le loyer annuel des deux terrains à **1 700 €** pour les années 2023, 2024 et 2025. Le prix du loyer sera révisé en 2026.
- d'appliquer les prescriptions particulières énoncées ci-dessus.

4.3 Location de terrains pour potagers

En référence à la décision du Conseil municipal par délibération n°2020-30 en date du 30 juillet 2020, la Maire propose de fixer le loyer pour les 3 prochaines années.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

de fixer pour les années 2023 à 2025, le loyer annuel de location des terrains pour potagers loués à :

- M. BRIX René à 30€ (lieux- dits Pferch (10€) et Herrengarten (20€))
- M. DREXLER Jean-Marie à 40€ (pré adjacent aux potagers)
- M. SCHREIBER Adrien à 20€

La prochaine révision aura lieu en 2026.

5. MULTISERVICE : INFORMATIONS SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX.

Madame la Maire fait le point sur l'avancement des travaux.

Deux réunions (le 20 avril et le 10 mai) de la commission d'appel d'offre avaient lieu pour choisir l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre du projet. La Maire explique la procédure de la consultation.

C'est le bureau 2G2A de Brumath qui a finalement été retenu. La présentation de leur projet était cohérente par rapport aux objectifs de la commune.

Le prochain rendez-vous en présence de l'architecte est fixé au 14 juin à 9 heures à la mairie.

Les travaux devraient être terminés pour décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

6. DOSSIER CHASSE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE.

La Maire donne un bref aperçu de la gestion de la chasse et explique que les baux en cours arrivent à échéance le 1^{er} février prochain.

La Maire cite à ce sujet l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 qui définit le cahier des charges type des chasses communales et intercommunales relatif à la période de location de la chasse (02/02/2024-01/02/2033).

Par conséquent, elle est tenue de préparer le renouvellement des baux de chasse selon un calendrier de travail. La première des étapes consiste à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Pour se faire, il faut lancer une consultation des propriétaires fonciers.

La Maire expose que deux modes de consultation existent selon l'article L.429-13 du Code de l'Environnement : soit par consultation écrite, soit par convocation à une réunion publique.

Après délibération, la consultation écrite des propriétaires fonciers a été retenue. La Maire indique que la consultation des propriétaires sera engagée début juin.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pour les terrains, propriétés foncières de la commune.

Après délibération,

le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité d'abandonner le produit de la chasse à la commune.

Le Conseil se prononcera sur la consistance des lots après résultat de la consultation écrite des propriétaires.

Elle indique que l'actuel locataire du lot unique de chasse souhaite reconduire le bail. Seule une déclaration de réserve est parvenue à la mairie pour l'instant.

Constitution de la commission consultative communale de la chasse :

En référence à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le cahier des charges type des chasses communales et relatif à la composition des commissions communales consultatives de chasse, le Conseil Municipal nomme M. Adrien SCHREIBER et M. Alfred CONRAD membres de cette commission, qui sera présidée par la Maire.

7.VIREMENT DE CRÉDITS

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide le virement de crédits suivants :

Dépenses d'investissement c/165 : + 6 000.00€

Recettes d 'investissement c/165 :+ 6 000.00€

Fin de la séance : 21h30 heures

Le secrétaire de séance :
Alfred Conrad

La maire :
Cathia Heim

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint, absent excusé, procuration à Buchheit David)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER (absent excusé)	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve DECKER SCHAUB	